

Renseignement huissier et saisie

Par Titof40, le 03/06/2017 à 12:05

Bonjour,

Je me présente, Christophe, 30 ans, je suis militaire dans l'armée de terre.

En décembre 2016 j'ai reçu l'appel d'un huissier de justice pour des impayés datant d'il y a 4 ans environ. J'ai effectué un paiement par CB pour un des dossiers. Suite à ça, j'ai demandé un échéancier pour ne pas trop débourser d'un coup. Je l'ai reçu par mail, je pensais m'en occuper mais hélas, à cause de mon travail, j'ai été appelé et ça m'est sorti de la tête, ceci était en janvier 2017.

Entre là et aujourd'hui, pas de relance de leur part (et moi je n'y pensais plus), et aujourd'hui un appel de ma banque me disant qu'un huissier était passé pour une procédure de saisie, mais faute de fonds pas possible donc il fallait que je rappelle l'huissier au plus vite, chose que j'ai faite immédiatement, et là on me sort qu'en mai c'est parti au tribunal, et que je devrais recevoir une convocation pour passer devant le juge fin juin, et lui décidera si oui ou non il y a saisie sur ma solde. Je tiens à préciser que j'imagine bien que dans le civil c'est mal vu par les employeurs mais dans l'armée, ça risque d'avoir un impact sur ma carrière.

Donc je voudrais savoir si je peux demander un rendez-vous avec l'huissier pour de nouveau établir un échéancier car je n'ai eut que la secrétaire ?

Si refus, il y aurait une voie de recourt?

Si je dis que je peux donner que tant par mois, est-il obligé d'accepter pour ne pas que je sois en galère financière ?

Et est ce que le fait que, même si moi ça m'est sorti de la tête, mais que l'huissier ne m'ai pas relancé ni oralement ni courrier peut jouer en ma faveur ?

Je demande ça car j'ai un crédit voiture, crédit de ma banque en plus également.

Merci d'avance de vos réponses.

Par Visiteur, le 03/06/2017 à 13:17

Bonjour,

"Sorti de la tête", remise chaque jour au lendemain ou négligeance, cela revient au même, nous connaissons!

Obtenez ce rendez vous.

Faites une proposition honnête, qui montrera votre volonté de vous serrer la ceinture quelques mois, mais agissez !

Par Titof40, le 03/06/2017 à 14:17

Merci de votre précision.

Il est donc possible d'éviter que ça prenne de plus grandes proportions si je m'entretien avec l'huissier ? Bien évidement je reconnais mes torts.

Le passage devant le juge ne sera pas obligatoire si je trouve un arrangement ?

Car l'erreur que j'ai fait c'est de ne pas avoir retourné à temps l'ordre de virement.

Petite précision avant l'armée j'étais au RSA et donc pas saisissable, maintenant que j'ai un salaire je le suis et je trouve ça normal.

Mais il n'y a pas une histoire de délai avec les dettes ? Sorte de prescription ?

Et le fait que l'huissier ne m'ai pas relancé non plus peut jouer en ma faveur ?

Par morobar, le 03/06/2017 à 15:55

Bonjour,

[citation]Et le fait que l'huissier ne m'ai pas relancé non plus peut jouer en ma faveur ?[/citation]

Non

Soit les dettes ne sont pas prescrites, soit elles le sont.

Pas besoin de vous relancer 50 fois, vous avez une dette, vous devez l'apurer.

L'huissier n'est pas tenu d'accepter un quelconque planning, et quand il le fait, les intérêts courent à un tarif autrement plus lourd que celui du livret A.

Par Titof40, le 03/06/2017 à 16:24

Bonjour et merci de votre réponse.

Dans l'immédiat le mieux reste de prendre rendez-vous avec l'huissier je suppose ? Et il peut si on trouve un accord, empêcher le passage devant le juge ?

Je me doute que les intérêts montent vite!!

Niveau planning mon régiment m'a fourni certaine pièce suite aux missions (qui justifie mon absence), bien évidement venant du ministère de l'intérieur, ceci peut être un plus ou ce n'est

pas la peine que j'emmène ces documents lors de mon rendez-vous ?

Par morobar, le 03/06/2017 à 18:44

Hélas vous pouvez tourner et retourner, la situation résulte de votre oubli/négligence et bien sur de l'existence d'une dette non apurée à temps.

Et non de votre départ en mission.

Il vaut bien sur mieux rencontrer l'huissier.

Par **Titof40**, le **04/06/2017** à **11:52**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Dès mardi je prends rendez-vous avec l'huissier, s'il refuse tout (je pourrais comprendre et j'admettrais mes torts) je verrais avec le juge et mon avocat.

Par contre en aucun cas je n'ai eut une signification de jugement et autre papier c'est normal ? Mon changement d'adresse va jouer en ma défaveur ?

Question bête, mais le terme forclusion signifie quoi exactement ?

Par Titof40, le 05/06/2017 à 12:09

Bonjour, je reviens vers vous, vous pensez que je peux y aller avec mon avocat au rendezvous avec l'huissier ?

Par morobar, le 05/06/2017 à 17:29

C'est plutôt à l'avocat qu'il faut demander.

L'huissier s'en moque éperdument.

Par oradour, le 06/06/2017 à 13:14

BONJOUR marque de politesse[smile4]

j'ai un emprunt à BNP PARISBAS NATIONAL FINANCE Ayant 2 mensualités de retard le créancier BNP a mis l'affaire entre les mains d'un huissier qui aihourd'hui m'envoie un courrier simple m'annonçant que si dans huit jours je n'ai pas régler la totalité de ma dette 53000 e il procédera à la saisie de mes meubles ;Je ne suis pas propriètaire et j'ai 77 ans.Quels conseils me donnez- vous

MERCI marque de politesse[smile4]

Par morobar, le 10/06/2017 à 16:31

Bonjour,

Conseil de cesser de faire l'autruche et de rencontrer le conseiller de votre banque de toute urgence.

Par Titof40, le 11/06/2017 à 12:34

Re-bonjour,

voici quelques informations supplémentaires :

- impayé du 12/10/2009, ordonnance portant injonction de payer rendu par juge de proximité le 25/02/2010 et devenue exécutoire le 14/04/2010.
- impayé du (non précisé), ordonnance portant injonction de payer rendu par juge de proximité le 16/03/2011 et devenue exécutoire le 12/05/2011.

Sur le scanne des injonctions reçu à ce jour l'adresse figurant est mon adresse actuelle déclarée depuis mardi (ils ont dû faire le changement), sinon ça devait être mon ancienne adresse je suppose. Mais comme m'a dit mon avocate, ils ont bien su trouver ma banque alors que je suis client que depuis avril 2017, donc si ils avaient voulu ils m'auraient trouvé car ils ont accès à pas mal de chose et dont mon régiment où je peux quand même recevoir du courrier. Vous en pensez quoi de tout ça ?

Si je saisie le juge se serait pour un dossier mais est ce qu'il pourrait faire de même pour le second ? Une fois le juge saisie les procédure sont bloquées ? Quel délai pour saisir le juge ?

Par morobar, le 11/06/2017 à 15:43

Bonjour,

Votre avocat(e) parait d'excellent conseil, mais n'a aucune solution à proposer, sauf de vous faire dépenser des sous pour rien.

Les délais étant soldés, ne reste que la cour de cassation, et encore à copndition de relever un vice dans la forme.